

La carte de mobilité peut être attribuée en cas d'handicap temporaire

La Carte mobilité inclusion (CMI) permet aux personnes handicapées de se garer plus facilement. Contrairement aux idées reçues, elle est attribuée à ceux qui éprouvent des difficultés pour se déplacer de manière permanente et même temporaire.



Depuis 2017, les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes **handicapées** ont été remplacées par la Carte mobilité inclusion (CMI). Les anciens titres restent toutefois valables jusqu'à leur date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026 (pour les cartes permanentes).

Personnelle et incessible, elle permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public (et non plus seulement celles réservées aux personnes handicapées, comme cela était le cas auparavant).

Attribuée aux personnes handicapées à titre permanent ou temporaire

La carte mobilité inclusion peut être attribuée aux personnes atteintes d'un **handicap** qui réduit de manière importante et durable leur capacité et leur autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elles soient accompagnées par une tierce personne dans leurs déplacements.

Comme vient de rappeler Agnes Buzyn, ministre de la Santé, les différents droits et prestations accordés aux personnes **handicapées**, dont la CMI, visent à compenser un handicap définitif ou d'une durée prévisible d'au moins un an, ce qui permet bien la prise en compte des situations de handicap temporaire.

Le Figaro